

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° NAIT-YAHIA 33851 18.08.25

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 4 Etage : RDC Adresse : Le Ventoux 66 rue de Turenne 83100 TOULON Bâtiment : A1 Escalier : Sans objet Porte : A gauche Propriétaire : Indivision NAIT-YAHIA</p>	<p>Lot N° : 11 Cave : 1 Réf. Cadastre : BE - 29-32-41 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997 Date de construction : Avant le 1er juillet 1997</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

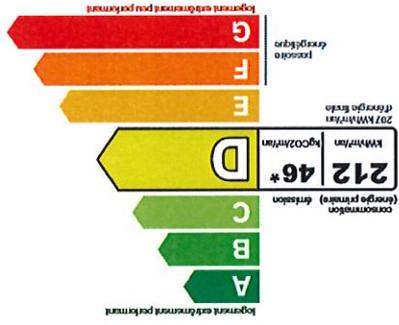
CONSTAT AMIANTE
 Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
 Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure
Consommation conventionnelle : 212 kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : 46 kg_{eqCO2}/m².an



DIAGNOSTIC GAZ
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC ELECTRICITE
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 N° SIRET 892 968 371 00013
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

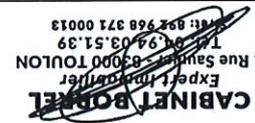
Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives) d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Locaux : Etage : RDC Référence Cadastre : BE - 29-32-41 Numéro de Lot : 11 Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997 Adresse : Le Ventoux 66 rue de Turenne 83100 TOULON Annexes : Numéro de lot de Cave : 1	

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES Adresse : 227 rue Jean Jaures 83000 TOULON Qualité : Etude d'huissier Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant	

A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A Le repérage a été réalisé le : 18/08/2025 Par : LIMINANA Anthony N° certificat de qualification : B2C 0256 Date d'obtention : 11/04/2024 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24 rue des prés 67380 LINGOLSHEIM Organisme d'assurance : ALLIANZ Numéro d'accréditation : 1-1029 Adresse laboratoire : Agence ITGA Aix Le mandataire : Accompagnateur : Date d'émission du rapport : 18/08/2025 Date de commande : 08/08/2025 Adresse assurance : CS 30051 1 cours Michélet 92076 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885 Date de validité : 30/09/2025	

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 18/08/2025 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : BORREL Julien Nom du diagnostiqueur : LIMINANA Anthony	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

1 **INFORMATIONS GENERALES**

1 DESIGNATION DU BATIMENT

1 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

1 EXECUTION DE LA MISSION

1 **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

2 **SOMMAIRE**

3 **CONCLUSION(S)**

3 LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION

3 LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION

3 **PROGRAMME DE REPERAGE**

3 LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)

3 LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)

4 **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

4 **RAPPORTS PRECEDENTS**

4 **RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

4 LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

4 LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

4 LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

4 LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

5 COMMENTAIRES

5 **ELEMENTS D'INFORMATION**

6 **ANNEXE 1 – CROQUIS**

7 **ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE**

9 **ATTESTATION(S)**

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

3/11

1 rue Saurier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.61.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs); Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...); Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

E PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des éléments non inspectés et justification

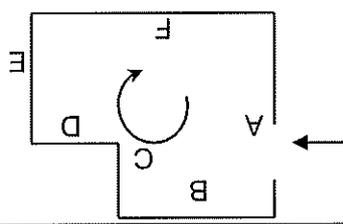
Aucun

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

F	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
<p>Date du repérage : 18/08/2025</p> <p>Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.</p> <p>Conditions spécifiques du repérage :</p> <p>Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.</p> <p>En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.</p> <p>Procédures de prélèvement :</p> <p>Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.</p> <p>Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).</p> <p>Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.</p> <p>L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.</p> <p>L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.</p> <p>Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.</p>	
<p>Sens du repérage pour évaluer un local :</p> 	
G	RAPPORTS PRECEDENTS
<p>Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.</p>	
H	RESULTATS DETAILS DU REPERAGE
<p>LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION</p> <p>Néant</p> <p>LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE</p> <p>Néant</p> <p>LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.</p> <p>Néant</p>	

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

5/11

1 rue Saurier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

I		ELEMENTS D'INFORMATION		
Néant				
COMMENTAIRES				
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC2	Action corrective de second niveau		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	EP	Evaluation périodique		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE	Bon état	
		DL	Dégradations locales	
Présence	N	a?	MD	Matériau(x) dégradé(s)
			ME	Mauvais état
Autres matériaux	N	a?	MD	Matériau(x) non dégradé(s)
			ME	Mauvais état

LEGENDE

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

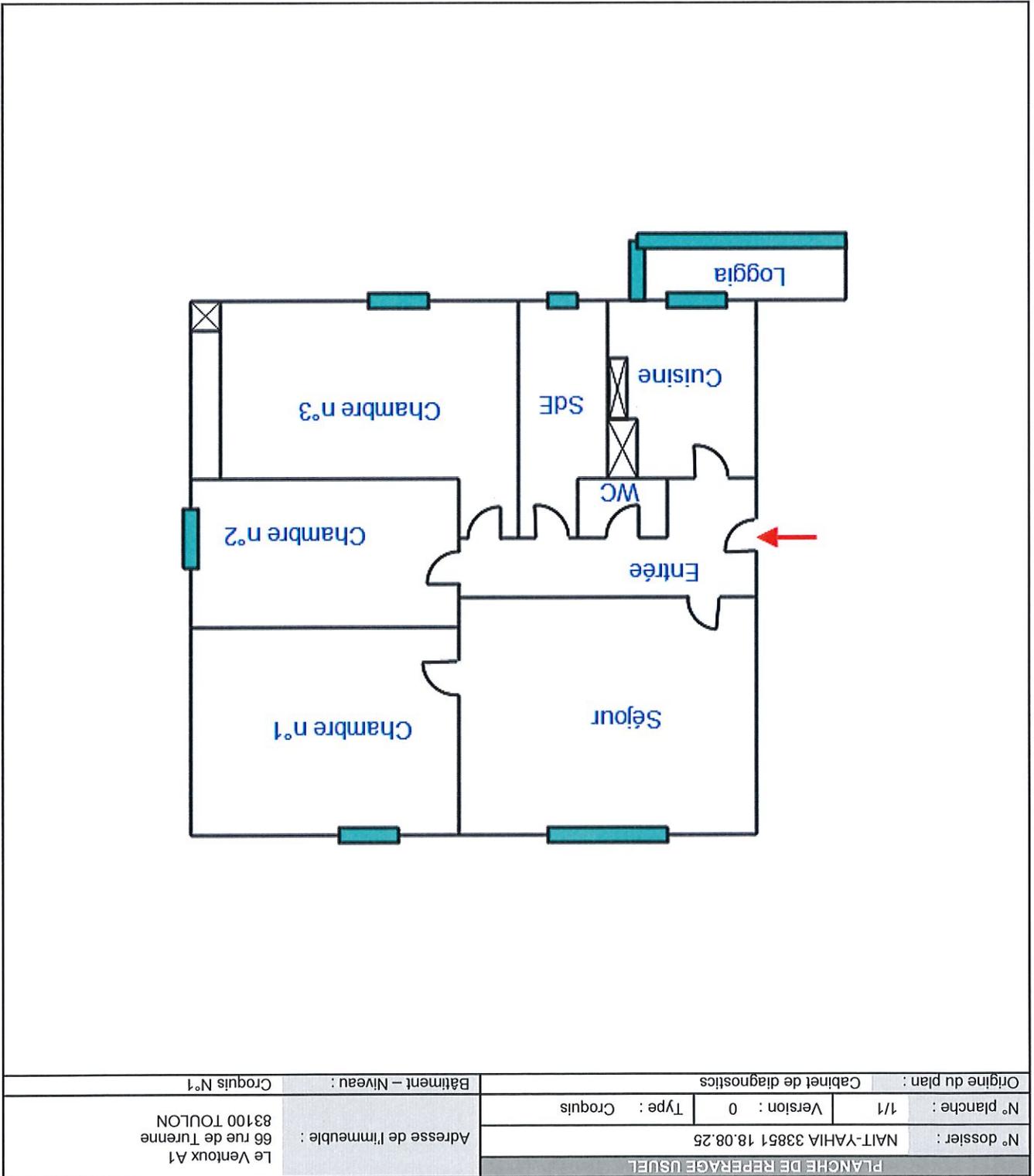


PLANCHE DE REPERAGE USUEL		N° dossier : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25	
Adresse de l'immeuble : Le Ventoux A1 66 rue de Turenne 83100 TOULON		Type : Croquis	N° planche : 1/1
Bâtiment – Niveau : Croquis N°1		Version : 0	Origine du plan : Cabinet de diagnostics

ANNEXE 1 – CROQUIS

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont pour objectif d'assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également survécu en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysèmes importants, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou du produit (par exemple perçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 1-3-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostics » pour la gestion des matériaux ou produits. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 892 968 371 00013

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. À partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

1 rue Saunier 83000 TOULON
N° SIRET 892 968 371 00013
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr

Tel 09 72 38 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.gras.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 4128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillel d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux
et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic Amiante avant travaux/démolition sans
préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à
R4412-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP - arrêté
du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'inoculation au plomb dans les
peintures (DRIP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans
le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boulin
Diagnostic sécurité piscine
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic thermique
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de rélectricité des
parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locaux
Diagnostic Etat parasitaire (mûres, villettes, lycus,
champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Milieux de copropriété et lanthème de charges de
copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention
d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art
R1334-12 et R1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du
travail)
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT
2012)
Thermographie infrarouge
Evaluation valeur vénale et locale
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michélet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108885.

Société CABINET BORREL
1 RUE SAUNIER
83000 TOULON
Siret n°892 968 371 00013

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



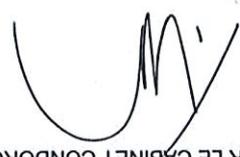
ATTESTATION(S)

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

10/11

Tel 09 72 36 90 00
 13 rue Francis Davos 13001 Marseille
 Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davos 13001 Marseille 09 72 36 90 00
 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 491 253 982 - Immatriculation OMAS 07 026 627 www.omas.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
 Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pi de Budapest 75009 Paris
 contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com



Fait à Marseille, le 16 septembre 2024
 POUR LE CABINET CONDORCET
 La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Dommages corporels, matériels et immatériels
Montant des garanties	9 000 000 € par sinistre
dont :	
Dommages matériels et immatériels	1 500 000 € par sinistre
consécusils :	
Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Dommages corporels, matériels et immatériels
Montant des garanties	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification
B2C 0256

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Anthony LIMIANA

Dans les domaines suivants :

Ambiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : **11/04/2024**
Valable jusqu'au : **10/04/2031***

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrofit, gaz, plomb et

Plomb sans mention : Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CEP)

Obtenu le : **13/12/2024**
Valable jusqu'au : **12/12/2031***

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrofit, gaz, plomb et

Certification DPE sans mention : Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : **15/04/2024**
Valable jusqu'au : **14/04/2031***

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs

opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Électrofité : Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électrofit

Obtenu le : **11/04/2024**
Valable jusqu'au : **10/04/2031***

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrofit, gaz, plomb et

Gaz : Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : **15/05/2024**
Valable jusqu'au : **14/05/2031***

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrofit, gaz, plomb et

Termites : Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : **24/04/2024**
Valable jusqu'au : **23/04/2031***

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrofit, gaz, plomb et

termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 12 décembre 2024

Responsable Qualité
SCHNEIDER Söhndle

(Signature)

24 rue des Frères • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : B2C@outlook.com • www.b2c-france.com

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance, La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON

TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr

N° SIRET 892 968 371 00013

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 A

11/11

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Designation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
 Adresse : **Le Ventoux 66 rue de Turenne 83100 TOULON**
 Nombre de Pièces : **4**
 Numéro de Lot : **11**
 Référence Cadastre : **BE - 29-32-41**
 Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.
 Annexes :
 Numéro de Lot Cave : **1**

• Description du bien : **Appartement au RDC**
 Encombrement constaté : **Néant**
 Situation du lot ou des lots de copropriété : **RDC**
 Etage : **RDC**
 Bâtiment : **A1**
 Porte : **A gauche**
 Escalier : **Sans objet**
 Moyenneté : **OUI** Bât : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client
 Nom / Prénom : **NAIT-YAHIA**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **252 Rue de Turenne 83100 TOULON**
 83000 TOULON
 Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le mandataire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic
 Nom / Prénom : **LIMINANA Anthony**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet BORREL**
 Adresse : **1 rue Saunier 83000 TOULON**
 N° siret : **892 968 371 00013**
 N° certificat de qualification : **B2C 0256**
 Date d'obtention : **24/04/2024**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**
 24 rue des prés
 67380 LINGOLSHEIM

• Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**
 N° de contrat d'assurance : **86517808/808108885**
 Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2025**

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 T

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

RDC		
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Entrée
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Séjour
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Chambre n°1
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Chambre n°2
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Chambre n°3
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Salle d'eau
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	WC
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Cuisine
Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites. Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.	Murs (Toutes zones) Plancher (Sol) Plafond	Loggia

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 N° SIRET 892 968 371 00013
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 T

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fail réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

H CONSTATATIONS DIVERSES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (détris de bois, planches, cagots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou murau, etc.) ;
 Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.) ;
 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
 3. Matériel utilisé :
 Poinçon, échelle, lampe torche...

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Cave (-1) : non localisé

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/02/2026.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> <p>CABINET BORREL Expert Immobilier 1 Rue Sautier - 83000 TOULON TEL. 04.94.03.51.39 Fax: 892 968 371 00013</p>	<p>Référence : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 T</p> <p>Fait à : TOULON le : 18/08/2025</p> <p>Visite effectuée le : 18/08/2025</p> <p>Durée de la visite : 0 h 45 min</p> <p>Nom du responsable : BORREL Julien</p> <p>Opérateur : Nom : LIMINANA</p> <p>Prénom : Anthony</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 T

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Sautier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 892 968 371 00013

DPE diagnostic de performance énergétique

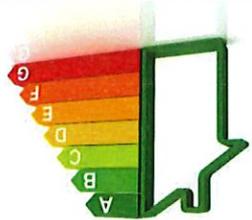
(logement)

valable jusqu'au : 17/08/2035

n° : 25833E2636569W
 établi le : 18/08/2025

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserver le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 66 rue de Turenne, 83100 TOULON / étage: RDC - N° lot: 11
 type de bien : Appartement
 année de construction : 1965
 surface de référence : 67,55 m²
 propriétaire : NAIT-YAHIA
 adresse : 252 Rue de Turenne, 83100 TOULON



Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Ce logement émet 3141 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 16275 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre 1 184 € et 1 602 € par an

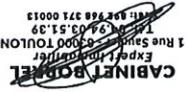


Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

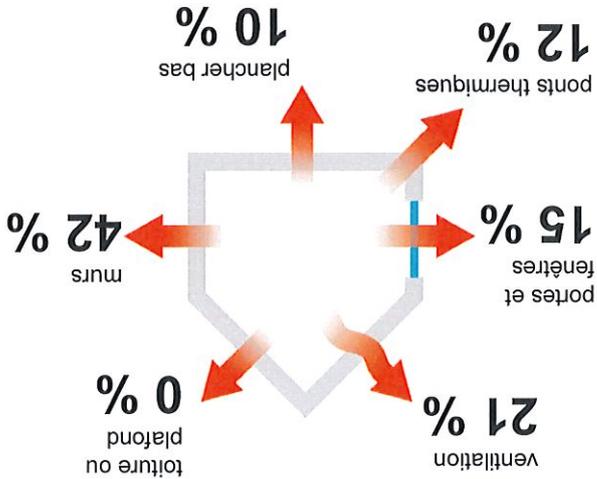
Informations diagnostiqueur
Cabinet BORREL
 1 rue Saunter
 83000 TOULON
 diagnostiqueur :
 Anthony LIMINANA

tel : 04.94.03.51.39
 email : julienborrel@orange.fr
 n° de certification : B2C 0256
 organisme de certification : B2C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schema des depertions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- fenêtres équipées de volets extérieurs ou prise-soleil
- logement traversant

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux thermiques
- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie
- système de chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	trais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	11931 (11931 éf)	Entre 904€ et 1 224€	74%
eau chaude sanitaire	1830 (1830 éf)	Entre 204€ et 276€	18%
refroidissement			0%
éclairage	295 (128 éf)	Entre 38€ et 52€	4%
auxiliaires	294 (128 éf)	Entre 37€ et 51€	4%
énergie totale pour les usages recensés	14 350 kWh (14 017 kWh é.f.)	Entre 1 184€ et 1 602€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,32l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▼ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
 Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
 c'est en moyenne -28,4% sur votre facture soit -302 € par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 108,32l/jour
 d'eau chaude à 40°C
 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l,
 45l consommés en moins par jour,
 c'est en moyenne -33% sur votre facture soit -79 € par an

- astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.

- astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.

- astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

description isolation

Mur 1 EXT SUD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé
Mur 5 EXT OUEST Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 4 PC Nord Briques creuses donnant sur Circulations communes, non isolé
Mur 2 EXT NORD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 3 LOGGIA Nord Blocs de béton creux donnant sur Véranda non chauffée, loggia fermée, non isolé

Plancher bas Plancher 1 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé

Pas de plafond perdifit

Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec

Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple

insuffisante

murs



plancher bas



toiture / plafond



portes et fenêtres



Vue d'ensemble des équipements

description

Installation collective unique multi bâtiment Gaz naturel, installation en 1965, collectif sur Radiateur

chauffage



Chaudière-eau gaz à production instantanée Gaz naturel installation en 2010, individuel, production instantanée.

eau chaude sanitaire



Ventilation naturelle par conduit

ventilation



Installation collective unique multi bâtiment : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif

pilotage



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

isolation



Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

éclairage



Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

radiateur



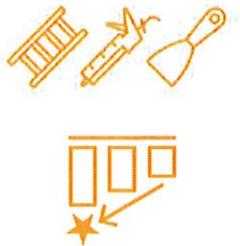
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1

Les travaux essentiels montant estimé : 3866 à 10959 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes - fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$Uw < 1,7 W/m^2.K$
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes - fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$Uw < 1,7 W/m^2.K$
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes - fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$Uw < 1,7 W/m^2.K$
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

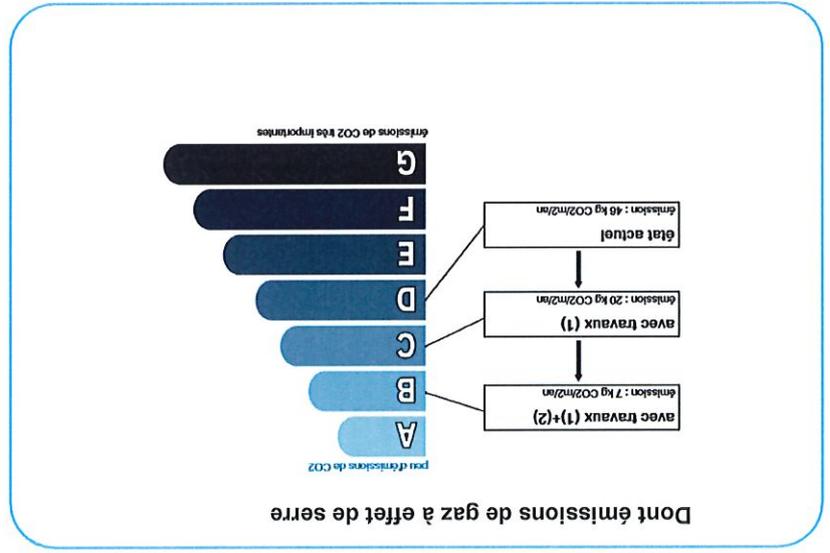
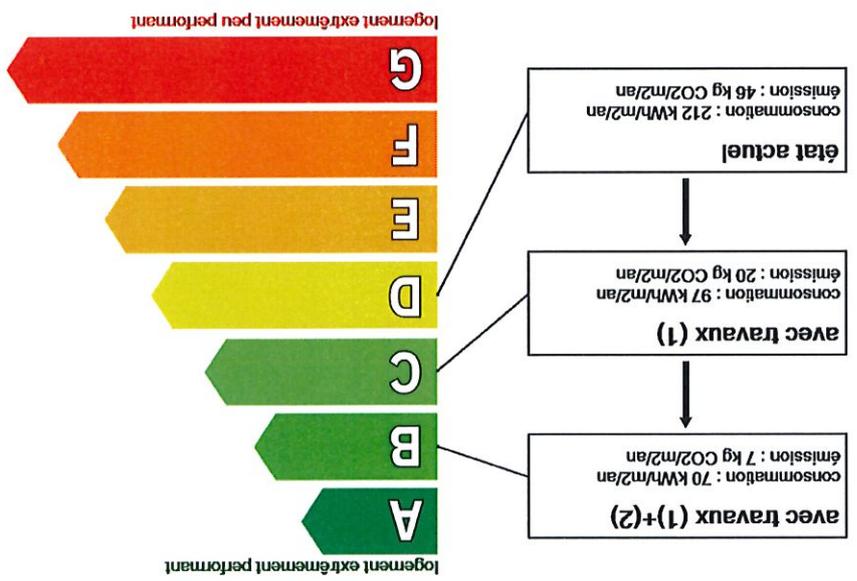
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes - fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$Uw < 1,7 W/m^2.K$
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

<p>portes et fenêtres</p> <p>Uw < 1,7 W/m²K</p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficiaire du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m²K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m²K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>
<p>murs</p> <p>R ≥ 3,7 m²K/W</p>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m²K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimeRénov', elle est de R ≥ 3,7 m²K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>
<p>murs</p> <p>R ≥ 3,7 m²K/W</p>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m²K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimeRénov', elle est de R ≥ 3,7 m²K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>
<p>murs</p> <p>R ≥ 3,7 m²K/W</p>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m²K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimeRénov', elle est de R ≥ 3,7 m²K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>
<p>murs</p> <p>R = 3,7 m²K/W</p>	<p>Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3,7m²K/W Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.</p>
<p>murs</p> <p>R = 3,7 m²K/W</p>	<p>Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3,7m²K/W Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.</p>

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_{d} \leq 2$ W/(m ² .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. Installer une VMC Hygro réglable type B : Installer une VMC Hygro réglable type B	
ventilation	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	
chauffage		
<p>Commentaire: Néant</p>		

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Transition Écologique et du Territoire

France Rénov'
Ministère de la Transition Écologique et du Territoire

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour l'objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'eradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C, 24 rue des prés 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel valide : Anaysimmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : 2583E2636569W

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : BE-29-32-41

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 18/08/2025

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		83 -Var
Altitude	donnée en ligne	24
Type de bien		Appartement
Année de construction	≈	1965
Surface de référence du logement		67,55
Surface de référence de l'immeuble		4000
Nombre de niveaux du logement		1
Hauteur moyenne sous plafond		2,5
Nb. de logements du bâtiment		132

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface		21,75 m²
Matériau mur		Blocs de béton creux
Epaisseur mur		25 cm
Isolation : oui / non / inconnue		Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
Inertie		Lourde
Doublage		absence de doublage
Surface		13,5 m²
Matériau mur		Blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 LOGGIA	Epaisseur mur	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Véranda non chauffée, loggia fermée
	Doublage	absence de doublage
	Surface	3,7 m ²
	Matériau mur	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Mur 4 PC	Epaisseur mur
Isolation : oui / non / inconnue		Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
Inertie		Lourde
Type de local non chauffé adjacent		Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aju		26 m ²
Surface Aue		6 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni!
Doublage		absence de doublage
Surface		20 m ²
Matériau mur		Blocs de béton creux
Epaisseur mur		25 cm
Mur 5 EXT OUEST	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Lourde
	Doublage	absence de doublage
	Surface	67,55 m ²
	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Local chauffé
	Surface	67,55 m ²
	Type de plancher bas	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Plafond 1	Epaisseur mur
Isolation : oui / non / inconnue		Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
Inertie		Lourde
Type de local non chauffé adjacent		Local chauffé
Surface		67,55 m ²
Type		Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue		Non
Inertie		Légère
Type de local non chauffé adjacent		Local chauffé
Surface		67,55 m ²
Type de plancher bas		Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	Non	
Plancher 1	Epaisseur mur	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Local chauffé
	Surface	67,55 m ²
	Type	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Local chauffé
	Surface	67,55 m ²
	Type de plancher bas	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fermeture plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol chauffé	♂	observée ou mesurée
Fermeture plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	♂	observée ou mesurée
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	♂	67,55 m²
Inertie	♂	observée ou mesurée
Type d'adjacence	♂	observée ou mesurée
Surface de baies	♂	2,7 m²
Type de vitrage	♂	observée ou mesurée
Présence couche peu émissive	♂	observée ou mesurée
Double fenêtre	♂	observée ou mesurée
Inclinaison vitrage	♂	observée ou mesurée
Type menuiserie	♂	observée ou mesurée
Positionnement de la menuiserie	♂	observée ou mesurée
Type ouverture	♂	observée ou mesurée
Type volets	♂	observée ou mesurée
Orientation des baies	♂	observée ou mesurée
Type de masque proches	♂	Baie sous un balcon ou auvent
Type de masques lointains	♂	observée ou mesurée
Présence de joints	♂	Non
Surface de baies	♂	1,82 m²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	observée ou mesurée
Inclinaison vitrage	♂	observée ou mesurée
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Fenêtres battantes
Type volets	♂	Fermeture coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	♂	Sud
Type de masque proches	♂	observée ou mesurée
Type de masques lointains	♂	observée ou mesurée
Présence de joints	♂	Non
Surface de baies	♂	1,82 m²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	observée ou mesurée
Inclinaison vitrage	♂	observée ou mesurée
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Fenêtres battantes
Type volets	♂	Fermeture coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	♂	Sud
Type de masque proches	♂	observée ou mesurée
Type de masques lointains	♂	observée ou mesurée
Présence de joints	♂	Non
Surface de baies	♂	1,82 m²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	observée ou mesurée
Inclinaison vitrage	♂	observée ou mesurée
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	♂	observée ou mesurée
Orientation des baies	♂	observée ou mesurée
Type de masques proches	♂	observée ou mesurée
Type de masques lointains	♂	observée ou mesurée
Présence de joints	♂	observée ou mesurée
Surface de baies	♂	1,82 m ²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	Non
Inclinaison vitrage	♂	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Fenêtres battantes
Type volets	♂	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	♂	Ouest
Type de masques proches	♂	Absence de masque proche
Type de masques lointains	♂	Absence de masque lointain
Présence de joints	♂	Non
Surface de baies	♂	1,82 m ²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	Non
Inclinaison vitrage	♂	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Fenêtres battantes
Type volets	♂	Sans
Orientation des baies	♂	Nord
Type de masques proches	♂	Absence de masque proche
Type de masques lointains	♂	Absence de masque lointain
Présence de joints	♂	Non
Surface de baies	♂	2,3 m ²
Type de vitrage	♂	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	♂	Non
Double fenêtre	♂	Non
Inclinaison vitrage	♂	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	♂	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	♂	Nu intérieur
Type ouverture	♂	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	♂	Sans

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Type de pont thermique	♂	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	♂	5,4 m
Largueur du dormant menuiserie Lp	♂	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	♂	Non
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Type de pont thermique	♂	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	♂	5,4 m
Largueur du dormant menuiserie Lp	♂	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	♂	Non
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Type de pont thermique	♂	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	♂	5,4 m
Largueur du dormant menuiserie Lp	♂	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	♂	Non
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Type de pont thermique	♂	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	♂	5,6 m
Largueur du dormant menuiserie Lp	♂	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	♂	Non
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Type de pont thermique	♂	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	♂	5 m
Largueur du dormant menuiserie Lp	♂	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	♂	Non
Position menuiseries	♂	Nu intérieur
Orientation de l'espace tampon solarisé	♂	Nord
Surface(s)	♂	Baie 1 : 5,5 m ² Baie 2 : 1,8 m ²
Vitrage(s)	♂	Baie 1 : Simple vitrage Baie 2 : Simple vitrage
Orientation(s)	♂	Baie 1 : Nord Baie 2 : Ouest
Menuiserie(s)	♂	Baie 1 : Métallique sans rupteur Baie 2 : Métallique sans rupteur
Inclinaison(s)	♂	Baie 1 : Verticale Baie 2 : Verticale

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	observée ou mesurée	Installation collective unique multi bâtiment
Surface chauffée	observée ou mesurée	67,55 m²
Année d'installation	observée ou mesurée	1965
Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	67,55 m²
Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Central collectif
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau gaz à production instantanée Gaz naturel
Année installation	observée ou mesurée	2010
Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
QP0	✗ valeur par défaut	0,18 kW
Rpn	✗ valeur par défaut	0 %
Pn	📄 document fourni	18 kW
Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	observée ou mesurée	Oui
Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
Année installation	📄 document fourni	1965
Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints	♂ observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<p>● Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane</p> <p>Distributeur de gaz : GRDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 GAZ</p>	<p>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : Le Ventoux 66 rue de Turenne 83100 TOULON</p> <p>Escalier : Sans objet</p> <p>Bâtiment : A1</p> <p>N° de logement : A gauche</p> <p>Etage : RDC</p> <p>Numéro de Lot : 11</p> <p>Réf. Cadastre : BE - 29-32-41</p> <p>Date du Permis de construire : Avant le 1er juillet 1997</p>

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<p>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</p> <p>Nom : Indivision NAIT-YAHIA</p> <p>Prénom : Le Ventoux 252 Rue de Turenne 83100 TOULON</p> <p>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</p> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Etude d'huisier SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES</p> <p>Nom / Prénom : 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON</p>	<p>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</p> <p>Nom : Indivision NAIT-YAHIA</p> <p>Prénom : Le Ventoux 252 Rue de Turenne 83100 TOULON</p> <p>Adresse : 83100 TOULON</p> <p>● Numéro de point de livraison gaz</p> <p><input type="checkbox"/> Numéro de point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p><input type="checkbox"/> Ou A défaut le numéro de compteur</p> <p>Numéro :</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>● Identité de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom / Prénom : LIMINANA Anthony</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet BORREL</p> <p>Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON</p> <p>N° Siret : 892 968 371 00013</p>	<p>● Désignation de la compagnie d'assurance</p> <p>Nom : ALLIANZ</p> <p>N° de police : 86517808/808108885</p> <p>Date de validité : 30/09/2025</p>
<p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</p> <p>B2C</p> <p>24 rue des prés 67380 LINGOLSHEIM le 15/05/2024</p> <p>N° de certification : B2C 0256</p> <p>Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022</p>	

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 GAZ

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 892 968 371 00013

1/4

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs
 Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés
 Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement n'est pas visible

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

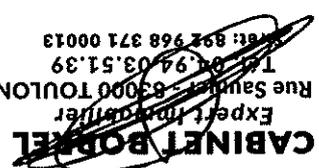
Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 GAZ

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
N° SIRET 892 968 371 00013

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 18/08/2025 Fait à TOULON le 18/08/2025 Rapport n° : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 GAZ Date de fin de validité : 17/08/2028 Nom / Prénom du responsable : BORREL Julien Nom / Prénom de l'opérateur : LIMINANA Anthony	 CABINET BORREL Expert Immo Saunier 1 Rue Saunier - 83000 TOULON TEL.04.94.03.51.39 SIRET: 892 968 371 00013

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES
<p>■ Localisation du ou des immeubles bâtis) Département : VAR Commune : TOULON (83100) Adresse : 66 rue de Turenne Lieu-dit / immeuble : Le Ventoux Réf. Cadastre : BE - 29-32-41</p> <p>■ Designation et situation du lot de (co)propriété : Escalier : Sans objet Bâtiment : A1 Etage : RDC Porte : A gauche N° de Lot : 11</p> <p>Type d'immeuble : Appartement Date de construction : Avant le 1er juillet 1997 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Rapport n° : NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 ELEC</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>	

2	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE
<p>■ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES Tél. : / 04.94.20.94.30 Email : execution@etude-huissier.com Adresse : 227 rue Jean Jaures 83000 TOULON</p> <p>■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Etude d'huissier</p> <p>■ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Indivision NAIT-YAHIA 252 Rue de Turenne 83100 TOULON</p>	

3	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT
<p>■ Identité de l'opérateur : Nom : LIMINANA Prénom : Anthony Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON N° Siret : 892 968 371 00013 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2025 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 11/04/2024 , jusqu'au 10/04/2031 N° de certification : B2C 0256</p>	

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gouttières, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3.g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	entrée

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.6.a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	ensemble logement	
B.3.6.a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	ensemble logement	notamment les points lumineux

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	cuisine	prise de courant non fixée correctement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	entrée	tableau électrique inadapté

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATÉRIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	entrée	tableau électrique inadapté

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement**: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE	aucune prise raccordée à la terre accessible le jour de la visite

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 ELEC

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
N° SIRET 892 968 371 00013

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

Installations ou parties d'installation non couvertes

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature BTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est < 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est < 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- « Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Mots (2)
	TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre. Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités. Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières. Les locaux contenant une baignoire ou une douche. Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct. Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage. Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées. Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine. Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 18/08/2025
 Date de fin de validité : 17/08/2028
 Etat rédigé à TOULON Le 18/08/2025
 Nom : LIMINANA Prénom : Anthony

CABINET BORREL
 Expert Immobilier
 1 Rue Saunier - 83000 TOULON
 Tél. 04.94.03.51.39
 N° SIRET 892 968 371 00013

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
 N° SIRET 892 968 371 00013

NAIT-YAHIA 33851 18.08.25 ELEC

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

66 RUE DE TURENNE 83100 TOULON



Adresse: 66 Rue de Turenne 83100 TOULON
Coordonnées GPS: 43.126337, 5.961232
Cadastré: BE 41

Commune: TOULON
Code Insee: 83137

Reference d'édition: 3314227
Date d'édition: 19/08/2025

Vendeur:
INDIVISION NAIT'YAHIA

Acquéreur:

OLD : NON
PEB : NON
5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE
RADON : niv. 3
SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussailler au titre de l'article R.125-23
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Eygoutier
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Eygoutier
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Glissement de terrain Eygoutier
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Eygoutier
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Eygoutier
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques Risque Industriel	NON	Risque Industriel Effet thermique Risque Industriel Effet de surpression Risque Industriel Effet toxique Risque Industriel Effet de projection Risque Industriel Eygoutier
		Risque Industriel Effet thermique Eygoutier
		Approuvé 13/06/2023
		Approuvé 13/06/2023

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉFÉRENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

FPUVS

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECCPR / DGPB janvier 2025
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s) **66 Rue de Turenne** Code postal **83100** Nom de la commune **TOULON** **BE 41**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
 prescrit(1) anticipé(2) approuvé(3) approuvé et en cours de révision(4) oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PRT)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
 prescrit(1) approuvé(3) approuvé et en cours de révision(4) effet toxique effet thermique effet surpression
 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPR ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 L'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) oui non

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)
 Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire
 L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon
 L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols
 Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*
 L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)
 L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui non
 L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme oui non
 Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est :
 L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non

Documents à fournir obligatoirement
 La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.geoportals.gouv.fr
 La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.geoportals.gouv.fr
 La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

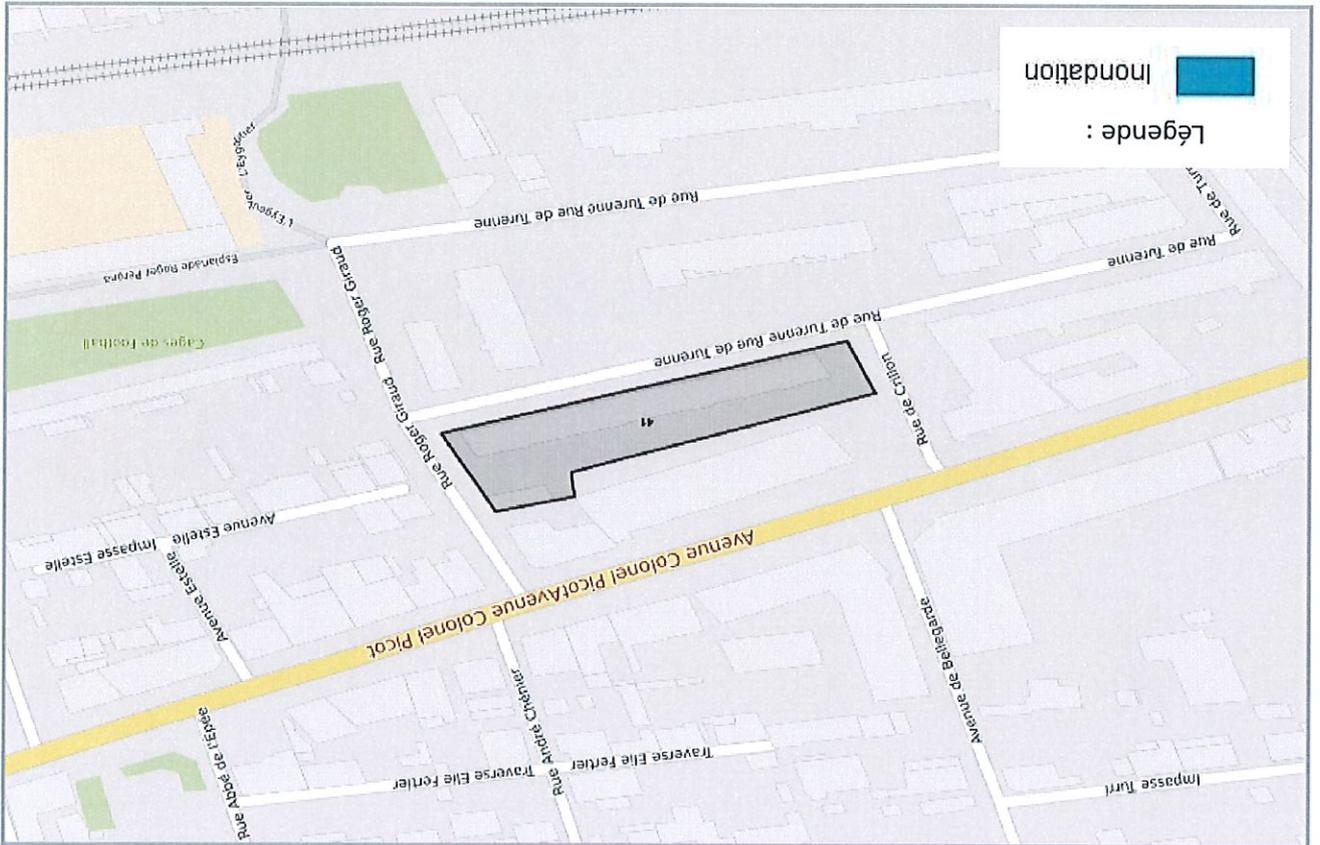
Vendeur **INDIVISION NAIT-YAHIA** Date / Lieu **Le, 19/08/2025** Fait à **TOULON**
 Signature: **Signature:**
 Signature: **Signature:**

acquéreur

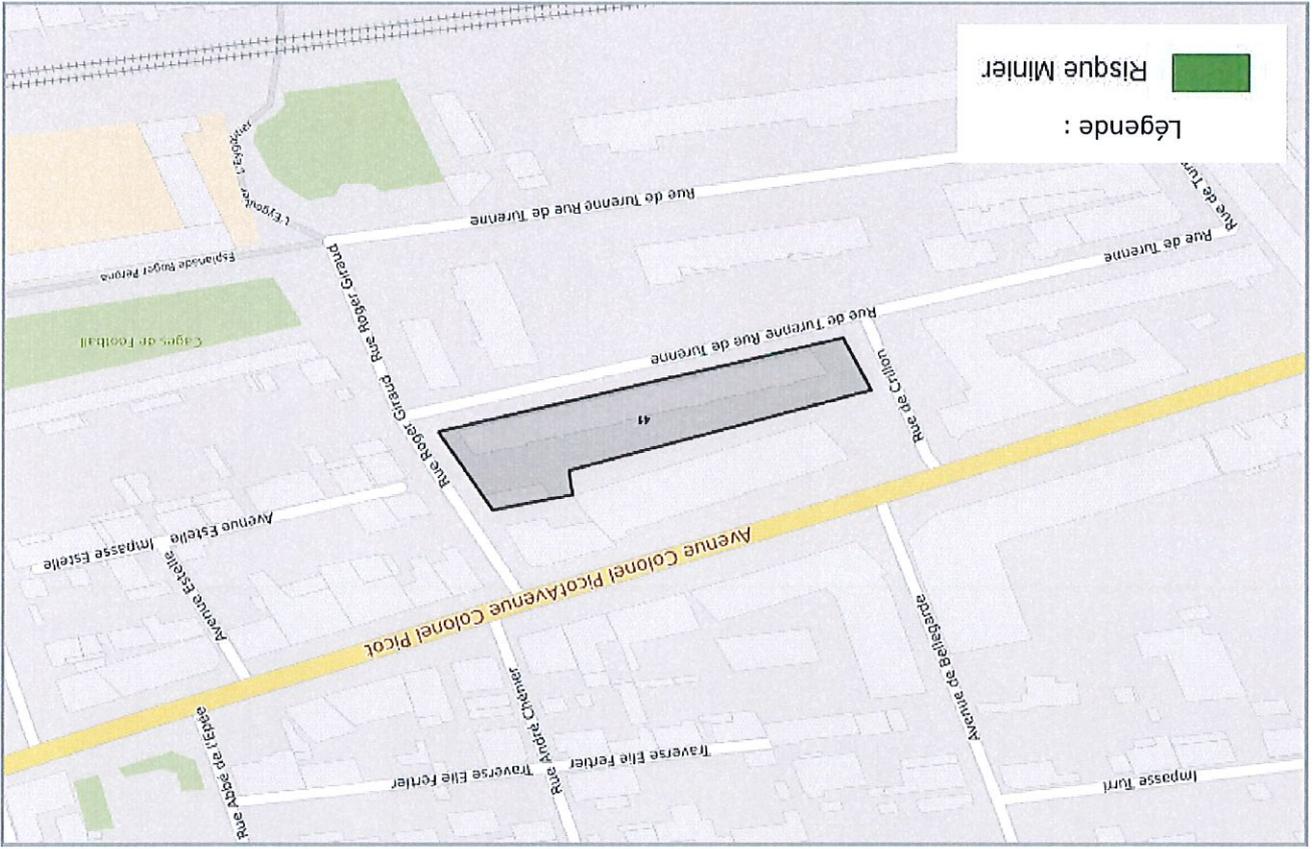
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée



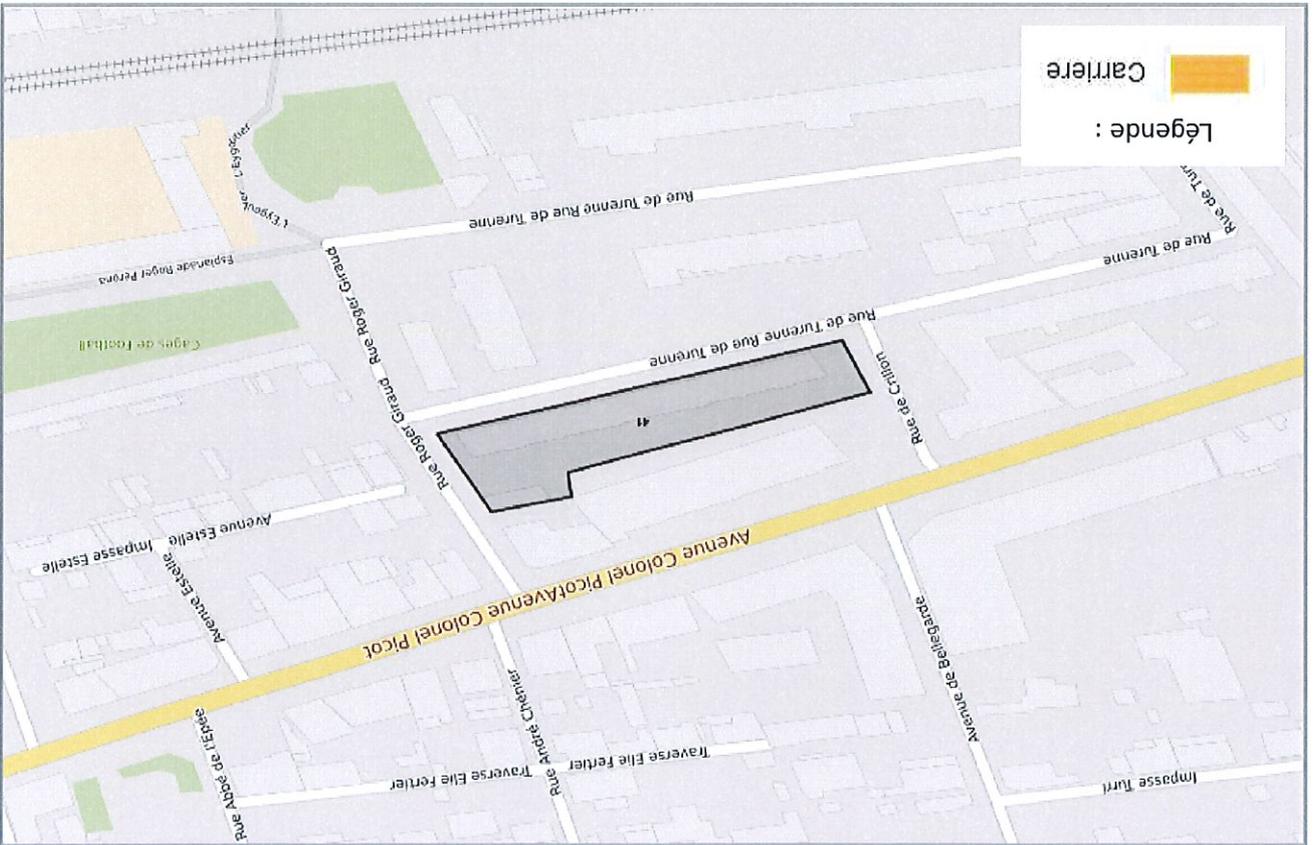
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



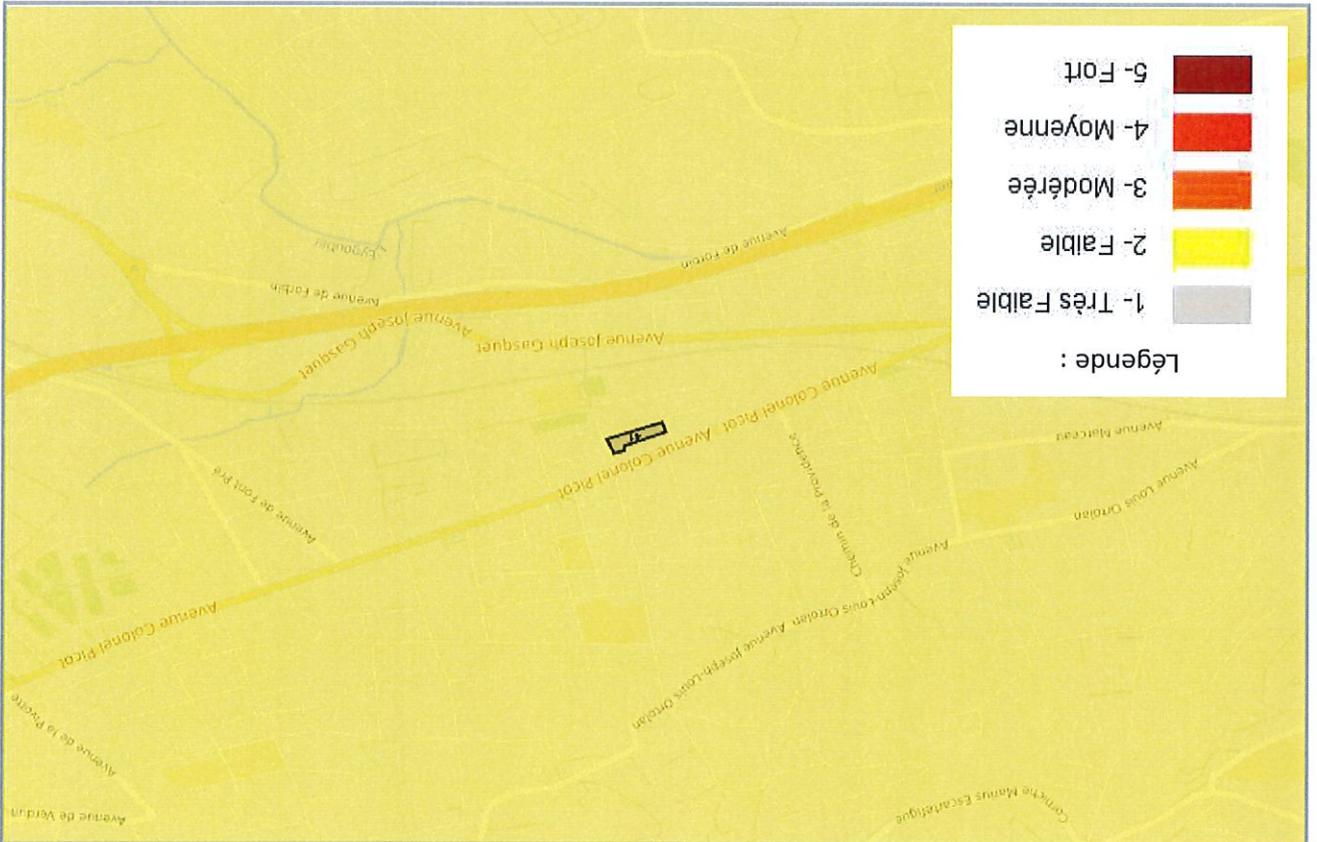
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° [] du [] mis à jour le []

Adresse de l'immeuble

66 Rue de Turenne code postal ou Insee 83100 commune TOULON

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé [] approuvé []

date []

oui [] non []

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui [] non []

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

oui [] non []

1 Si oui, nom de l'aérodrome:

[]

révisé []

approuvé []

date []

oui [] non []

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'exposition au bruit définie comme :

1 zone A très forte [] 2 zone B forte [] 3 zone C modérée [] 4 zone D faible []

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts, et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

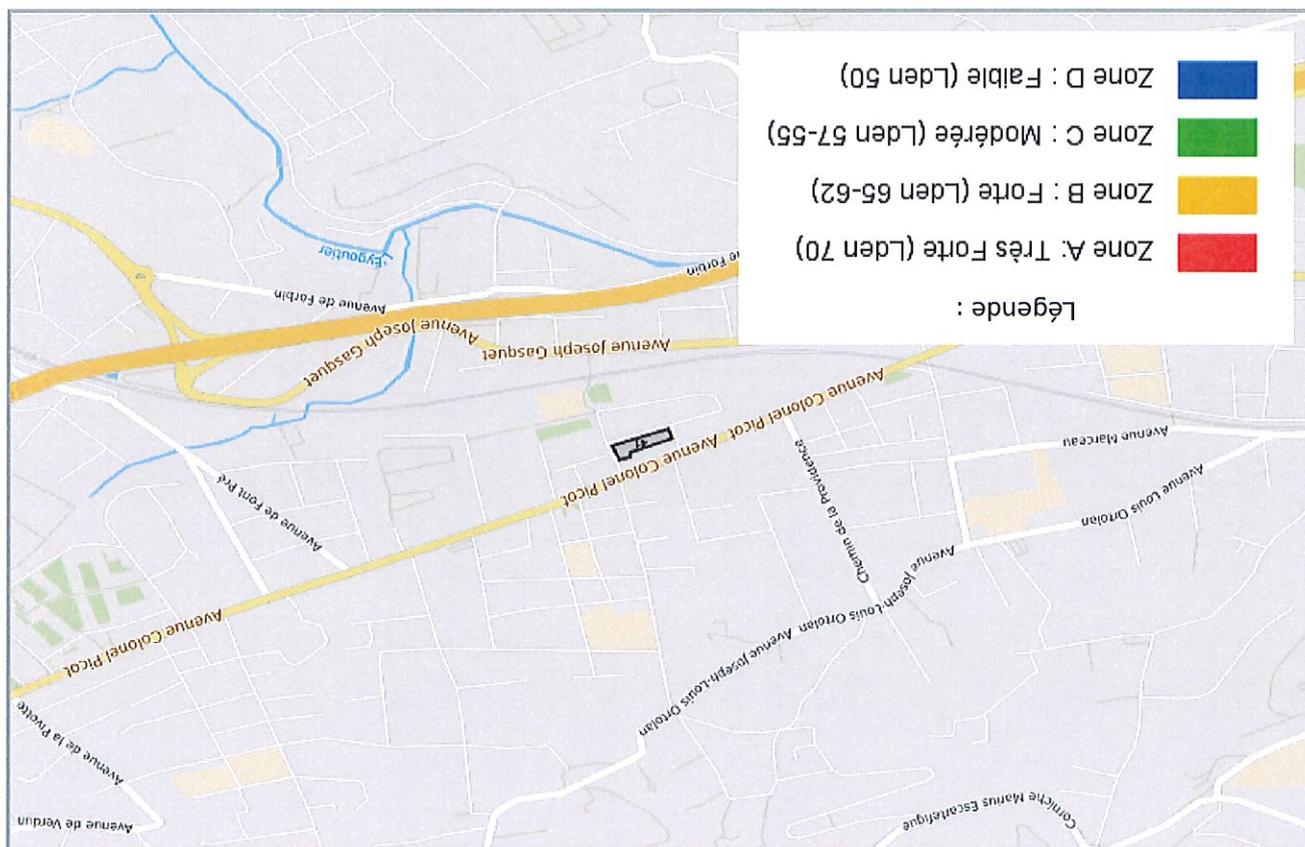
INDIVISION NAITYAHIA

date / lieu

19 août 2025 / TOULON

acquéreur

Information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

586 avenue Colonel Picot du TOULON	SSP3995566	Indéterminé	ESSO service Pomponiana	Station service ESSO	Indéterminé
707 avenue Colonel Picot du TOULON	SSP3995571	Indéterminé	Relais de Fon-pré	Station service TOTAL	259 mètres
avenue Joseph Gasquet TOULON	SSP3995336	En arrêt	Société Lucurca et Compagnie	Atelier de serrurerie et chaudronnerie	263 mètres
82 avenue Colonel Picot TOULON	SSP3993891	En arrêt	Compagnie Française de Raffinage	Station service	273 mètres
rue André Chénier TOULON	SSP3995309	Indéterminé	CET Georges Clisson	Dépôt de gaz	298 mètres
586 avenue Colonel Picot du TOULON	SSP3994671	TOULON			
554 avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3995624	Société Desmarais Frères			
avenue Sènequier TOULON	SSP3992846	boulevard Honorary TOULON			
avenue Saint-Roch TOULON	SSP3992848	Chemin Maison Blanche de la TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993504	4 rue Charles Belfort, n'existe pas TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993520	rue Gilly TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993523	Savonnerie MARTIN Frères			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993527	TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993532	TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993534	TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993539	TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993541	TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993544	1 rue Lauvin, (cette rue n'e TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993589	56 bis avenue André Lechatellier TOULON			
avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON	SSP3993633	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993345	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3992845	boulevard Bourget du TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3992847	Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3992849	Société des Supers Stations REX			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993488	Société THEG			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993517	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993519	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993522	rue Jeanne d'Arc TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993525	rue Georges Richard TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993531	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993533	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993538	TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993540	29 avenue Ernest Reyer, adresse 7 TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993543	1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993567	L'Oasis			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993624	Etablissements COTELLE et FOUCHER			
1 rue Vincent Allègre, le 1 de la rue n'existe plus TOULON	SSP3993634	Compagnie du Midi			

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3993635 Société de Gaz et d'Electricité du Sud-Est
TOULON

SSP3993638 SA Etablissements COTELLE et FOUCHER
rue Paul Bert TOULON

SSP3993641
TOULON

SSP3993643 Usine Fonatine Bougette
4 rue Guillaume Pellissier, adresse ? TOULON

SSP3993767 Etablissements TORRELLI et Compagnie
TOULON

SSP3993858 Compagnie Française de Distribution
7 avenue Franklin Roosevelt, ce numéro n'existe plus TOULON

SSP3993888
TOULON

SSP3994032
TOULON

SSP3994044 Société Coopérative de Reconstruction du Var
TOULON

SSP3994064 Etablissement Baumler Frères
avenue Font-Frè prolongée TOULON

SSP3994335
TOULON

SSP3994340
TOULON

SSP3994351
TOULON

SSP3994357 Société des Chemins de Fer de Provence
boulevard Louis des, adresse ? TOULON

SSP3994431
TOULON

SSP3992893
5 route Seyne de la TOULON

SSP3992895
TOULON

SSP3992899
TOULON

SSP3992902
avenue Général Pruneau TOULON

SSP3992905
TOULON

SSP3992911
TOULON

SSP3992942
TOULON

SSP3992945 Albert CREGUT (entrepreneur de Travaux Publics)
TOULON

SSP3992947
26 boulevard Marchal Fayolle TOULON

SSP3992953
TOULON

SSP3992988 SA Comptoir Metras Aîné et compagnie
rue Egorgerie de l', n'existe plus TOULON

SSP3993003 Société des Carrières de Sibias
25 rue Duclaux Emile, adresse ? TOULON

SSP3993034
TOULON

SSP3993036
TOULON

SSP3993038
rue Saint-Honoré TOULON

SSP3993091 Etablissements PASCAL et BIANCOTTO
boulevard Clamour TOULON

SSP3993636
Chemin Plaisance de TOULON

SSP3993640
Chemin Armeriers des TOULON

SSP3993642
TOULON

SSP3993651
TOULON

SSP3993857 Société AGIP Française
TOULON

SSP3993887 Société CORFOU
4 boulevard Docteur Charles Barnier, le 4 du boulevard n'existe plus
TOULON

SSP3993966
TOULON

SSP3994033
TOULON

SSP3994052
TOULON

SSP3994065 Compagnie des Vernis Valentine
6 boulevard Villars, ce numéro n'existe plus TOULON

SSP3994337
TOULON

SSP3994343 Compagnie Méditerranéenne
TOULON

SSP3994355
TOULON

SSP3994374
TOULON

SSP3992892 SARL Chromage de Provence
61 rue Berrier Fontaine TOULON

SSP3992894
boulevard Thierry Augustin TOULON

SSP3992896
27 boulevard Legrand TOULON

SSP3992900
TOULON

SSP3992903
33 avenue Résistance de la, ce numéro n'existe plus TOULON

SSP3992907 Etablissements BURET et Compagnie
Berge Paul Bert TOULON

SSP3992941
TOULON

SSP3992944 Carrière BONNET GHIONE
Chemin Revest du TOULON

SSP3992946 Société des Carrières des Moulins
Chemin Moulins des TOULON

SSP3992951
12 rue Egorgerie de l', n'existe plus TOULON

SSP3992983 Blanchisserie SARDO
TOULON

SSP3993002
TOULON

SSP3993004 SA ROUZAUD et fils
rue Duclaux Emile, adresse ? TOULON

SSP3993035
TOULON

SSP3993037
TOULON

SSP3993090 Etablissements PASCAL BIANCOTTO
rue Baudin TOULON

SSP3993094
243 route Cap Brun du, adresse ? TOULON

SSP3993097	TOULON	SSP3993098	4 rue Rivière de la, ce numéro n'existe plus TOULON
SSP3993099	GUSTO Eugène Bois et Charbons Chemini Fort du Cap Brun TOULON	SSP3993100	SSP3993100 SARL CAMPENIO et fils 16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993102	SSP3993103 Charbonnages de Provence rue Colonel Moll, ancienne rue Général Moll TOULON	SSP3993108	TOULON
SSP3993106	SSP3993106 67 route Cap Brun du, adresse ? TOULON	SSP3993109	TOULON
SSP3993109	SSP3993109 Place Serinette de la TOULON	SSP3993110	TOULON
SSP3994722	SSP3994722 TOULON	SSP3995044	SSP3995044 avenue Marecot des fils TOULON
SSP3995050	SSP3995050 Hôtel-Restaurant Le Nautilus 108 boulevard Pelletan, adresse ? TOULON	SSP3995052	TOULON
SSP3995054	SSP3995054 TOULON	SSP3995056	SSP3995056 avenue Moulins des TOULON
SSP3995057	SSP3995057 avenue Colonel du Picot TOULON	SSP3995060	SSP3995060 Résidence Panorama boulevard Escarteffique, n'existe plus TOULON
SSP3995062	SSP3995062 S.A. Toulon Ménage 77 avenue Joseph Gasquet, ce numéro n'existe plus TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995405	SSP3995405 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995338	SSP3995338 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995340	SSP3995340 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995342	SSP3995342 Société Toulonnaise l'Industrie du Liège (STL) Chemini 4 Routes des TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995344	SSP3995344 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995350	SSP3995350 Chemini Routes des TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995352	SSP3995352 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995374	SSP3995374 134 route Marseille de TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995376	SSP3995376 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995378	SSP3995378 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995380	SSP3995380 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995382	SSP3995382 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995384	SSP3995384 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995386	SSP3995386 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995388	SSP3995388 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995390	SSP3995390 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995392	SSP3995392 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995394	SSP3995394 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995396	SSP3995396 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995398	SSP3995398 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3995412	SSP3995412 TOULON	SSP3995560	TOULON
SSP3993397	TOULON	SSP3993398	4 rue Rivière de la, ce numéro n'existe plus TOULON
SSP3993398	TOULON	SSP3993399	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993399	TOULON	SSP3993400	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993400	TOULON	SSP3993401	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993401	TOULON	SSP3993402	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993402	TOULON	SSP3993403	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993403	TOULON	SSP3993404	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993404	TOULON	SSP3993405	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993405	TOULON	SSP3993406	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993406	TOULON	SSP3993407	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993407	TOULON	SSP3993408	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993408	TOULON	SSP3993409	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993409	TOULON	SSP3993410	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993410	TOULON	SSP3993411	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993411	TOULON	SSP3993412	16 avenue Armand Barbès TOULON
SSP3993412	TOULON	SSP3993413	16 avenue Armand Barbès TOULON

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur



SEÏSME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

QUE FAIRE EN CAS DE...



Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide

- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels

- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre

- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

Après les secousses

- **SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers, et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

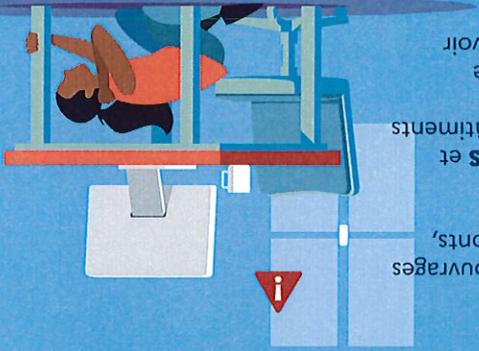
- **ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



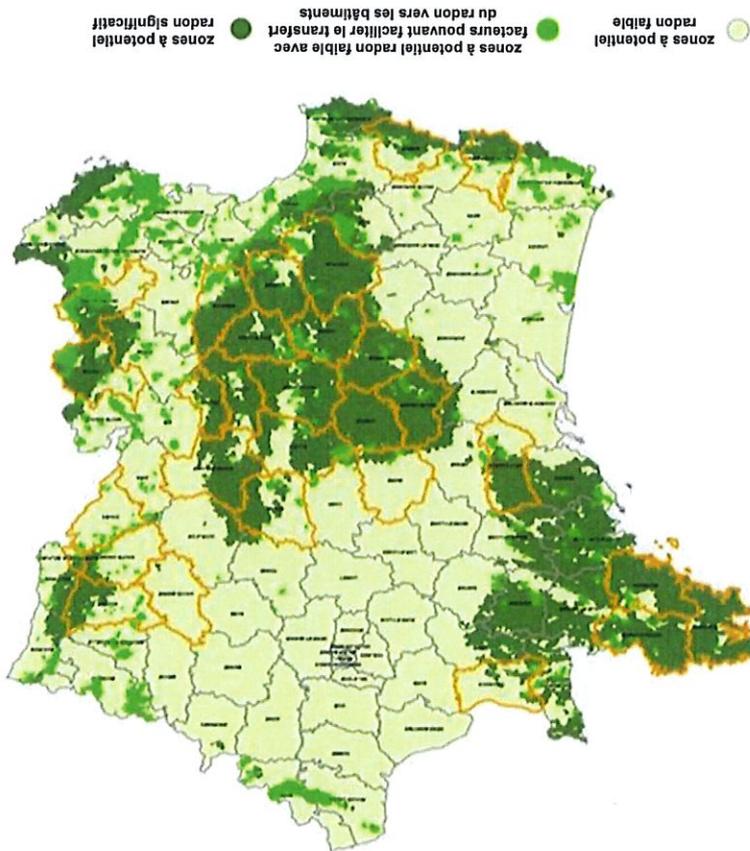
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **TOULON (83100)** est **significatif (zone 3)**



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/ Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Informations sur le radon :

ARS (santé, environnement) : www.ars.santefr DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-21-DREAL Au niveau régional :

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Ministère de la cohésion des territoires : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Pour en savoir plus - contacts utiles

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (chauffage, isolation, ventilation, etc.), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Si les résultats dépassent le niveau de référence ($< 1000 \text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir à adapter à la situation et à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m^3 , aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire à l'exception de bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Le potentiel radon des sols

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le sous-sol de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m^3 , et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?